Image not found or type unknown

Permis de construire frauduleux

Par **seastem**, le **22/01/2017** à **12:04**

Bonjour à tous,
Un cas très particulier !
Une signification de deux jugements [s]se complétant[/s], l'un de 1986 (+ 30 ans) et l'autre de 1989 vient de m'être signifiée. Le premier jugement [s]périmé[/s] induit-il que le deuxième l'est également ?
Merci beaucoup pour votre éclairage.

Par **youris**, le **22/01/2017** à **13:29**

bonjour,
le second jugement est valable jusqu'en 2018.
salutations

Par **seastem**, le **22/01/2017** à **13:46**

Bonjour,
Merci beaucoup pour votre avis.
Effectivement, j'ai des doutes car le deuxième jugement se fonde totalement sur le premier périmé (sur la division d'un terrain)
Même très ancien, une procédure d'appel dans le délai d'un mois est envisagée à partir de cette signification car je suis le demandeur devant une fraude dans imprescriptibilité.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés